



Mairie de Cannes

Le Maire

Vice-Président du Conseil départemental

Monsieur Michel SAPIN
Ministre de l'Economie et des Finances
Teledoc 151
139 rue de Bercy
75572 PARIS CEDEX 12

Cannes, le **13 OCT. 2016**

**OBJET : Notification des produits définitifs issus des rôles
généraux des impôts locaux en 2016**
Réf. : 16039821DS / DL/DC/CS/YB/MC

Monsieur le Ministre,

Le 15 mars dernier, la commune de Cannes a reçu de votre administration la notification des bases prévisionnelles de fiscalité directe locale pour 2016. Ce document retrace l'évolution globale des recettes fiscales de la commune et présente, pour chacune des quatre taxes directes locales, le montant des bases d'imposition de l'année précédente et une estimation des bases de l'année en cours.

Cette fiche nous a permis de distinguer, d'une part, les variations qui résultent de l'application du coefficient de majoration forfaitaire fixé par la loi de finances pour 2016 à 1% et, d'autre part, les évolutions relevant de la variation du volume physique de la matière imposable.

Comme vous le savez, l'état des bases prévisionnelles constitue pour les exécutifs locaux un outil indispensable à l'élaboration du budget primitif de la commune et à la détermination des taux d'imposition.

En matière de taxe d'habitation et de taxes foncières, les renseignements communiqués sont supposés refléter exactement les évolutions des bases taxables au premier janvier de l'année, conformément au principe d'annualité de l'impôt.

Il s'avère que les évolutions législatives prévues à l'article 75 de la loi de finances n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 pour 2016 ont modifié les données de référence utilisées pour le calcul des bases exonérées et des bases prévisionnelles pour 2016.

En effet, à travers ce texte, le dispositif d'exonération d'impôt local des contribuables qui bénéficiaient de la demi-part de quotient familial prévue pour les personnes célibataires, divorcées, séparées ou veuves a été reconduit dès 2015.

Dès lors, certains contribuables ont bénéficié rétroactivement d'une régularisation de leurs impositions 2015 par voie de dégrèvements.

Or, il semblerait que ces dégrèvements n'aient pas été comptabilisés par vos services dans les bases de taxe d'habitation et de taxe foncière qui ont été notifiées à la commune de Cannes le 15 mars dernier. En conséquence de quoi, nos prévisions budgétaires seraient erronées.

Selon nos informations, ce phénomène conduirait, à l'échelon national, à une minoration du produit de taxe d'habitation 2016 de l'ordre de 2%. Si cela se confirme, la commune de Cannes se verra privée de plus de 1 400 000 € sans que cela ait pu être anticipé d'une quelconque façon !

Dans ce cadre, il est indispensable que la commune dispose au plus tôt de l'état définitif des produits issus des rôles généraux des impôts de 2016, afin de connaître avec exactitude le manque à gagner sur l'exercice.

Quel que soit le résultat de ce recensement, l'ajustement du budget de la collectivité à seulement trois mois de la clôture de l'exercice est une véritable gageure tant les marges de manœuvres sont étroites à l'issue de trois années de baisse drastique de la dotation globale de fonctionnement.

D'une manière générale, je me permets d'insister sur les difficultés croissantes que rencontrent les collectivités dans l'élaboration de leurs budgets du fait d'une communication tardive de données financières. Nous évoquons ici la notification des bases fiscales mais ce phénomène est le même pour la dotation globale de fonctionnement ou le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C.).

Ne recevant pas la totalité des informations qui leur sont nécessaires pour construire un budget et le voter dans les délais fixés par la loi, les communes sont contraintes de travailler à l'aveugle, sur la base d'hypothèses fiscales soumises à de forts aléas.

S'agissant du cas spécifique très lourd évoqué dans la présente, je vous prie de bien vouloir prévoir dès l'exercice 2016 la compensation intégrale de la perte subie par la Mairie de Cannes. Une telle compensation est impérative pour les collectivités pénalisées par une mesure non évaluée qui, une nouvelle fois, vient grever leurs budgets.

Vous remerciant des suites que vous réserverez à ma requête, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,


David LISNARD



Copie adressée à l'Association des Maires de France